



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 8 du 18 février 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0052 du 14 février 2011 portant modification d'une autorisation d'un système de vidéosurveillance à la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés » (AMIENS)-----1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet: Arrêté interpréfectoral portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel dite «Hauts de France II» entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60), en vue d'établir des servitudes et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Racquinghem (62), Aubigny, Fouilloy et Hangest-en-Santerre (80)-----2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet :Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200348 – Vallée de l'Authie - Site d'importance Communautaire-----6

Objet :Arrêté préfectoral portant désignation du comité de pilotage du site d'importance Communautaire FR2200349 - « Massif forestier de Crécy en Ponthieu »-----7

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu - Site d'importance Communautaire-----8

Objet : Arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200363 "vallée de la Bresle"-----9

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200363 - Vallée de la Bresle Site d'Importance Communautaire-----12

Objet : Subdélégation de signature - Ordre général - Modificatif-----13

Objet : Arrêté chasses particulières du 16 février au 15 avril 2011-----14

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Création du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme-----14

Objet : Composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme-----15

Objet : Désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme-----15

Objet : Nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées-----16

Objet : Arrêté du 18 février 2011 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme-----18

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale-----20

Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.-----21

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Décision de délégation de signature à Mme Suzy Roland, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État-----	22
Objet : Convention de délégation -----	23

SDIS DE LA SOMME

Objet : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.)-----	24
Objet : Dissolution CPI Vismes–au-Val – MD/MV/LG - P- 2009 - 57-----	25
Objet : Dissolution CPI Maisnières – MD/MV/LG - P- 2009 - 61-----	25
Objet : Dissolution CPI Saint-Maxent - MD/MV/LG -P- 2009 - 62-----	25
Objet : Dissolution CPI Nibas – MD/MV/LG - P- 2009 - 63-----	26
Objet : Règlement Opérationnel du SDIS de la Somme-----	26
Objet : Règlement d'organisation du Corps Départemental et du SDIS de la Somme groupement stratégie - 09-85-27	27
Objet : Dissolution CPI Allery – MD/MV/LG - P- 2009 – 86-----	27
Objet : Dissolution CPI Oisemont – MD/MV/LG - P- 2009 – 87-----	27
Objet : Dissolution CPI Quevauvillers – MD/MV/LG - P- 2010 – 01-----	28
Objet : Dissolution CPI Embreville – MD/MV/LG - P- 2010 - 18-----	28
Objet : Dissolution CPI Heudicourt – MD/MV/LG - P- 2010 - 19-----	28
Objet : Dissolution CPI Harbonnières - MD/MV/LG - P- 2010 - 31-----	29
Objet : Dissolution CPI Harbonnières – MD/MV/LG - P- 2010 – 32-----	29
Objet : Dissolution du CPI Toeuflès – MD/MV/LG - P- 2010 - 49-----	30
Objet : Dissolution CPI Oust-Marest - MD/MV/LG - P - 2010 - 76-----	30
Objet : Dissolution CPI Pont-Noyelle – MD/MV/LG - P- 2011-24-----	30

COUR D'APPEL D'AMIENS

Objet : Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « Justice Judiciaire » - Titre V de l'Antenne Régionale de l'Équipement du ministère de la justice et des libertés d'Amiens par la cour d'appel d'Amiens-----	31
--	----

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS - 2010 – 631 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'AUBENTON-----	33
Objet : Arrêté n° 2010 - DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de BEAURIEUX-----	34
Objet : Arrêté n° 2010 - DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Saint Vincent de Paul » pour Personnes Agées de SAINT QUENTIN-----	35
Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 508 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de LAON.-----	36
Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 540 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de CRECY SUR SERRE-----	37
Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 541 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de FERRE EN TARDENOIS.-----	38
Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 542 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SAINT QUENTIN-----	39
Objet : Arrêté n° DROS- 2010- 632 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées de SAINT-ERME-----	40
Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 629 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées de LE CATELET-----	41
Objet : Arrêté n° DROS- 2010- 630 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées de MARLE-----	42
Objet : Arrêté DROS n° 2011_023 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens-----	43

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activités de soins en Picardie (DROS -H-11_0048 : SA Clinique Victor Pauchet de Butler à Amiens : activités de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, gynécologie-obstétrique sous la forme d'hospitalisation à temps partiel et néonatalogie niveau II A)-----	44
Objet : Arrêté n° 2011- 004 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Somme-----	44
Objet : Arrêté n° 2011- 005 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme-----	47
Objet : Arrêté n° 2011-007 DPRS modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie-----	50

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature à Monsieur Francis PETIT Secrétaire Général Directeur des Services-----	56
Objet : Délégation de signature à M. Abdellatif EL HENTATI Directeur du service Développement Économique-----	56
Objet : Délégation de signature à M. Thierry LOMBARD Répertoire des Métiers Centre de Formalités des Entreprises-----	56
Objet : Délégation de signature à M. Éric MELLIER Directeur de l'Emploi et de la Formation-----	57
Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CATY Directeur Financier-----	57

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Objet : Avis de concours sur titres pour l'accès au premier grade d'infirmier en soins généraux (Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010)-----	57
---	----

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 8 du 18 février 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0052 du 14 février 2011 portant modification d'une autorisation d'un système de vidéosurveillance à la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés » (AMIENS)

Dossier n° 2010/0001

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 modifié le 11 janvier 2010, autorisant la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés », siège social : 1 rue Jean Mermoz à EVRY (91002), à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance avec enregistrement au sein de l'hypermarché situé Z.A.C. « Vallée Saint-Ladre » à AMIENS ;

Vu la demande présentée le 5 février 2011 par Monsieur Reynald EVRA, responsable sécurité de l'hypermarché d'Amiens de la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issues du système de vidéosurveillance susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnels intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Hugues PIERRON DE MONDESIR, directeur de l'hypermarché ;
- M. Reynald EVRA, responsable du service sécurité de l'hypermarché ;
- M. Thierry POULTIER, adjoint au responsable du service sécurité ;
- M. Franck CAMUS, animateur de sécurité ;
- M. Olivier PECQUET, animateur de sécurité ;
- M. Zahir BOUDJEMA, assistant de sécurité ;
- M. Frédéric GENTILINI, conseiller en sécurité ;
- M. Fabrice MORTIER, assistant de sécurité ;
- M. Anthony CONDETTE, conseiller en sécurité ;
- M. Mamadou DIARRAMA, conseiller en sécurité ;
- Mme Catherine DUCROCQ, assistant de sécurité.
- M. Hubert ABSALON de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Nouredine BELOUKARIF de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Jérôme CAHON de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Mickaël DELCOURT de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Mickaël DENIS de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité ».

- M. Michael LEMAIRE de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Benaouda LIMAM de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Hadj, Ahmed LIMAN de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Karim TOUDERT de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;

Les personnes habilitées à accéder aux enregistrements sont :

- M. Hugues PIERRON DE MONDESIR, directeur de l'hypermarché ;
- M. Reynald EVRA, responsable du service sécurité de l'hypermarché ;
- M. Thierry POULTIER, adjoint au responsable du service sécurité ;
- M. Franck CAMUS, animateur de sécurité ;
- M. Olivier PECQUET, animateur de sécurité.

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert aux agents de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cet effet. Dans ce cas, ces services pourront conserver les enregistrements ou les images durant une période de 30 jours, décompté à partir du moment où ils ont reçu transmission des images ou y ont eu accès. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 février 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet: Arrêté interpréfectoral portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel dite «Hauts de France II» entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60), en vue d'établir des servitudes et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Racquinghem (62), Aubigny, Fouilloy et Hangest-en-Santerre (80)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-16, L414-4, R122-1 à R122-16, R123-1 à R123-33, R124-1 à R124-6, R414-19 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 à L11-7 et R11-14-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16 et R123-22 à R123-25 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergies, notamment son article 12 ;

Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz ;

Vu la loi 46-628 du 08 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu la loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;

Vu le décret 70-492 du 11 juin 1970 modifié notamment par le décret 2003-999 du 14 octobre 2003, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié par la loi du 08 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié notamment par le décret 2003-944 du 03 octobre 2003, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation et plus précisément son titre II ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

Vu les arrêtés ministériels du 20 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et du bassin Artois-Picardie ;

Vu la décision 2009-28-CGHF-3 du 06 mai 2009 de la Commission nationale de débat public (CNDP) donnant acte à GRTgaz du compte rendu de la concertation ;

Vu l'avis du 22 juillet 2009 émis par le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, désignant le préfet du Nord pour centraliser les résultats de l'instruction

administrative et coordonner l'organisation de l'enquête publique qui se tiendra dans les départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu la demande du 09 juillet 2009 présentée par la société GRTgaz -siège social : 2 rue Curnonsky, 75017 PARIS-, à l'effet d'obtenir :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de la canalisation de transport de gaz naturel entre Loon-Plage (Nord) et Cuvilly (Oise), en vue d'établir des servitudes ;

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols) des communes de Racquinghem (Pas-de-Calais), Aubigny, Fouilloy et Hangest-en-Santerre (Somme) ;

- l'autorisation de transport du gaz naturel par canalisations.

Vu l'avis rendu le 22 octobre 2009 par le conseil général pour l'environnement et le développement durable (CGEDD), autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en application de l'article R122-1-1 II du code de l'environnement ;

Vu les avis émis lors de la consultation des maires et services, qui s'est tenue du 31 août 2009 au 31 octobre 2009 inclus ;

Vu les procès verbaux des réunions de mise en compatibilité des POS-PLU du 18 mars 2010 pour la commune de Racquinghem (62) et du 19 mars 2010 pour les communes de Aubigny, Fouilloy et Hangest-en-Santerre (80) ;

Vu les études de sécurité et d'impact jointes au dossier, ainsi que les cartes du tracé complet ;

Vu l'analyse critique de l'étude de sécurité transmise en préfecture du Nord le 26 mars 2010 ;

Vu les réponses de GRTgaz à ces avis par courrier du 29 mars 2010 ;

Vu le rapport rendu le 22 avril 2010 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais, clôturant la consultation administrative des maires et services, et proposant la mise à l'enquête publique du présent dossier ;

Vu les décisions E10000129-59 du 23 avril 2010 et E1000129b-59 du 27 avril 2010 rendues par le président du tribunal administratif de Lille, désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les arrêtés inter préfectoraux du 06 mai 2010 prescrivant du 14 juin 2010 au 15 juillet 2010 l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (de type Bouchardeau) sur la demande présentée par la société GRTgaz pour la construction et l'exploitation de la canalisation dite « Hauts de France II » entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60) et portant sur :

- l'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage, en vue d'établir des servitudes ;

- la mise en compatibilité de documents d'urbanisme des communes de Racquinghem (Pas-de-Calais), Aubigny, Fouilloy et Hangest-en-Santerre (Somme) avec ce projet ;

- l'autorisation de transport de gaz naturel par canalisations ;

- l'autorisation au titre de la Police de l'Eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement) de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel dite « Hauts de France II » entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60) ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes a été affiché dans les communes ci-dessous énumérées :

- 20 communes du département du Nord : Bavinchove, Blaringhem, Bollezele, Brouckerque, Craywick, Drincham, Dunkerque, Ebbinghem, Eringhem, Looberghe, Loon-Plage, Lynde, Noordpeene, Ochtezele, Pitgam, Renescure, Rubrouck, Staple, Zegerscappel et Zuytpeene ;

- 64 communes du département du Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Ambrines, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Averdoingt, Bailleul aux Cornailles, Bailleul-les-Pernes, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Blessy, Bours, Brias, Clairmarais, Coulemont, Couturelle, Denier, Famechon, Foufflin Ricametz, Gouy-en-Ternois, Grand Rullecourt, Grincourt-les-Pas, La Thieuloye, Lambres, Liencourt, Lières, Lignereuil, Ligny-Saint-Flochel, Linghem, Magnicourt-sur-Canche, Maizières, Marquay, Mazinghem, Monchy-Breton, Mondicourt, Nedon, Nedonchel, Norrent-Fontes, Orville, Ostreville, Pas-en-Artois, Pommera, Pressy, Quernes, Racquinghem, Rely, Roellecourt, Rombly, Roquetoire, Sachin, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Sars-le-Bois, Sarton, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Tangry, Ternas, Thièvres (Pas-de-Calais), Valhuon, Warlincourt-les-Pas, Warluzel, Witternesse et Wittes ;

- 49 communes du département de la Somme : Andechy, Armancourt, Arquèves, Arvillers, Aubercourt, Aubigny, Authie, Bavelincourt, Beaucourt-en-Santerre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Bus-La-Mesière, Cayeux-en-Santerre, Contay, Corbie, Daours, Démuin, Erches, Fescamps, Fouilloy, Franvillers, Fréchencourt, Fresnoy-en-Chaussée, Grivillers, Guerbigny, Hamelet, Hangest-en-Santerre, Humbercourt, Ignaucourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Laboissière-en-Santerre, Lahousoye, Le Quesnel, Lignièrès, Luchaux, Marcelcave, Marieux, Marquivillers, Piennes-Onvillers, Pont-Noyelles, Raincheval, Remaugies, Rollot, Thièvres (Somme), Toutencourt, Vadencourt, Vauchelles-lès-Authie, Villers-Bretonneux et Warsy ;

- 11 communes du département de l'Oise : Belloy, Boulogne-la-Grasse, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Mery-la-Bataille, Mortemer, Orvillers-Sorel et Ressons-sur-Matz ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes a été publié dans des journaux locaux habilités dans chaque département, et des éditions nationales :

- 4 journaux du département du Nord : La Voix du Nord-édition 59 (19 mai 2010 et 15 juin 2010), Horizons (25 mai 2010 et 18 juin 2010), Le Syndicat agricole (25 mai 2010 et 18 juin 2010) et La Croix du Nord (21 mai 2010 et 18 juin 2010) ;

- 4 journaux du département du Pas-de-Calais : La Voix du Nord-édition 62 (19 mai 2010 et 15 juin 2010), Horizons (25 mai 2010 et 18 juin 2010), Le Syndicat agricole (25 mai 2010 et 18 juin 2010) et La Croix du Nord (21 mai 2010 et 18 juin 2010) ;

- 3 journaux du département de la Somme : Le Courrier Picard-éditions Grand Amiens et édition Région d'Amiens (19 mai 2010 et 15 juin 2010), L'action agricole picarde (14 mai 2010 et 18 juin 2010) ;

- 3 journaux du département de l'Oise : Le Courrier picard-éditions Compiègne Noyon et édition Beauvais Clermont (19 mai 2010 et 15 juin 2010), Le Parisien-édition Oise (19 mai 2010 et 15 juin 2010) ;

- 3 journaux nationaux : Le Parisien (19 mai 2010), Aujourd'hui en France (19 mai 2010), Libération (19 mai 2010) ;

Vu les rapport et conclusions motivées rendus le 27 septembre 2010 par les membres de la commission d'enquêtes ;

Vu les courriers du 27 septembre 2010 demandant l'avis des conseils municipaux de Racquinghem (62), Aubigny, Fouilloy et Hangest-en-Santerre (80) sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme dans un délai de 2 mois ;

Vu les délibérations municipales favorables à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme rendues le 18 octobre 2010 pour Racquinghem, le 25 octobre 2010 pour Aubigny, le 15 novembre 2010 pour Fouilloy, et l'avis réputé favorable pour la commune de Hangest en Santerre ;

Vu le rapport émis le 01 décembre 2010 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier présenté pour les enquêtes publiques conjointes est déclaré complet et recevable ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des enquêtes publiques conjointes dans ses volets Canalisation de transport de gaz, Déclaration d'utilité publique en vue de servitudes et Mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour une meilleure compréhension du public ;

Considérant l'ensemble des avis rendus tout au long de ces procédures ;

Considérant que les éléments et engagements fournis par la société GRTgaz par courrier du 15 octobre 2010 répondent aux réserves émises dans les rapport et conclusions motivées de la commission d'enquêtes ;

Sur proposition de Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfetures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise ;

ARRETENT

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel « Hauts de France II » entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60), conformément aux cartes du projet du tracé au 1/25 000ème annexées au présent arrêté, sur le territoire des communes concernées ci-après :

- 20 communes du département du Nord : Bavinchove, Blaringhem, Bollezele, Brouckerque, Craywick, Drincham, Dunkerque, Ebblinghem, Eringhem, Looberghe, Loon-Plage, Lynde, Noordpeene, Ochtezele, Pitgam, Renescure, Rubrouck, Staple, Zegerscappel et Zuytpeene ;

- 64 communes du département du Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Ambrines, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Averdoingt, Bailleul aux Cornailles, Bailleul-les-Pernes, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Blessy, Bours, Brias, Clairmarais, Coulemont, Couturelle, Denier, Famechon, Foufflin Ricametz, Gouy-en-Ternois, Grand Rullecourt, Grincourt-les-Pas, La Thieuloye, Lambres, Liencourt, Lières, Lignereuil, Ligny-Saint-Flochel, Linghem, Magnicourt-sur-Canche, Maizières, Marquay, Mazinghem, Monchy-Breton, Mondicourt, Nedon, Nedonchel, Norrent-Fontes, Orville, Ostreville, Pas-en-Artois, Pommera, Pressy, Quernes, Racquinghem, Rely, Roellecourt, Rombly, Roquetoire, Sachin, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Sars-le-Bois, Sarton, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Tangry, Ternas, Thièvres (Pas-de-Calais), Valhuon, Warlincourt-les-Pas, Warluzel, Witternesse et Wittes ;

- 49 communes du département de la Somme : Andechy, Armancourt, Arquèves, Arvillers, Aubercourt, Aubigny, Authie, Bavelincourt, Beaucourt-en-Santerre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Bus-La-Mesière, Cayeux-en-Santerre, Contay, Corbie, Daours, Démuin, Erches, Fescamps, Fouilloy, Franvillers, Fréchencourt, Fresnoy-en-Chaussée, Grivillers, Guerbigny, Hamelet, Hangest-en-Santerre, Humbercourt, Ignaucourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Laboissière-en-Santerre, Lahousoye, Le Quesnel, Lignièrès, Luchaux, Marcelcave, Marieux, Marquivillers, Piennes-Onvillers, Pont-Noyelles, Raincheval, Remaugies, Rollot, Thièvres (Somme), Toutencourt, Vadencourt, Vauchelles-lès-Authie, Villers-Bretonneux et Warsy ;

- 11 communes du département de l'Oise : Belloy, Boulogne-la-Grasse, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Mery-la-Bataille, Mortemer, Orvillers-Sorel et Ressons-sur-Matz ;

Cette canalisation sera constituée de tubes en acier d'une longueur totale de 191 km environ et traversera les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise :

- sur 17 km environ entre Loon-Plage (59) et la station de Pitgam (59) (station existante exploitée par la société GRTgaz) permettant de rejoindre le réseau existant à Pitgam, d'un diamètre DN900 (914 mm) et d'une pression maximale effective de service de 96 bar ;

- sur 174 km environ entre la station de Pitgam (59) à Cuvilly (60), d'un diamètre DN1200 (1 219 mm) et d'une pression maximale effective de service de 85 bar.

Article 2 : Les motifs et considérations de droit et de fait justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Racquinghem (62), Aubigny, Fouilloy et Hangest-en-Santerre (80), conformément aux documents annexés au présent arrêté qui seront consultables en préfecture du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera nulle et non avenue si l'établissement de servitudes des travaux de construction par la société GRTgaz de la canalisation de Loon-Plage (59) à Cuvilly (60) n'est pas accompli dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication collective, faite conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

Dans ce même délai, l'acte déclaratif d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse explicite ou implicite de l'autorité saisie du recours administratif.

Article 6 : Le présent arrêté accompagné du document exposant les motifs et considérations de droit et de fait de la déclaration d'utilité publique sera affiché pendant un délai d'un mois dans les communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise.

Un avis au public sera en outre inséré dans un journal local habilité dans chaque département.

L'arrêté et ses annexes sont consultables en préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise ainsi que dans les mairies précitées.

Article 7 : Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais et Picardie, Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par le projet, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie sera également notifiée aux présidents des tribunaux administratifs de Lille et d'Amiens.

Lille, le 16 décembre 2010
Le préfet du Nord,
Jean-Michel BERARD

Arras, le 16 décembre 2010
Le préfet du Pas de Calais,
Pierre de BOUSQUET

Amiens, le 16 décembre 2010
Le préfet de la Somme
Michel DELPUECH

Beauvais, 16 décembre 2010
Le préfet de l'Oise,
Nicolas DESFORGES

ANNEXE

Annexe : exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel « Hauts de France II » entre Loon-Plage (Nord) et Cuvilly (Oise).

Présentation du projet

L'ensemble du projet de canalisation de transport de gaz naturel « Hauts de France II » sera constituée de tubes en acier d'une longueur total de 191 km et traversera successivement les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise :

- sur 17 km environ entre Loon-Plage (59) et la station de Pitgam (59) (station existante exploitée par la société GRTgaz) permettant de rejoindre le réseau existant à Pitgam, d'un diamètre DN900 (914 mm) et d'une pression maximale effective de service sera de 96 bar ;

- sur 174 km environ entre la station de Pitgam (59) à Cuvilly (60), d'un diamètre DN1200 (1 219 mm) et d'une pression maximale effective de service sera de 85 bar.

Les ouvrages projetés seront construits et exploités conformément aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz naturel publiées en application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

Justifications du caractère d'utilité publique du projet

La loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie a défini les missions de service public du gaz naturel et précisé les obligations imposées aux opérateurs.

Pour assurer la mission de service public telle que définie ci-dessus, GRTgaz se doit d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnements et ses points de livraisons (postes d'alimentation des distributions publiques et des clients industriels).

Pour satisfaire à ces obligations, GRTgaz doit dimensionner et faire évoluer son réseau de telle sorte qu'à tout moment les capacités d'acheminement et les capacités de sortie de son réseau soient disponibles et suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs et des fournisseurs. En effet, l'ouverture du marché du gaz impose à GRTgaz de pouvoir faire face aux demandes de mouvements de gaz quels qu'ils soient.

Les servitudes d'utilité publique concernant le fuseau d'étude sont relatives à la protection du patrimoine naturel (captages AEP et leurs périmètres de protection) et culturel (monuments historiques et leur périmètre de protection de 500 m, sites inscrits et classés), à l'utilisation de certaines ressources et équipements (pipelines, canalisations de gaz et électriques, stockage de gaz souterrain de Gournay-sur-Aronde, lignes SNCF) et à la prévention des risques naturels (PPR5).

La superposition des contraintes dégagées suite à l'analyse de l'état initial sur le fuseau d'étude a permis de dessiner plusieurs couloirs pouvant potentiellement accueillir la canalisation, évitant les secteurs les plus sensibles.

Plusieurs couloirs ont été étudiés en prenant en compte la localisation des contraintes dans ces couloirs et la possibilité de les éviter grâce aux choix d'un tracé optimum.

En conclusion, c'est le couloir axé sur la canalisation existante « Hauts de France I », qui a été retenu comme couloir de moindre impact sur la plus grande partie du linéaire étudié, hormis sur les derniers kilomètres où le choix s'est porté sur une variante proposée.

À noter que ce constat apparaît logique puisqu'une étude discriminante, similaire à celle présentée au dossier, a également été réalisée préalablement à sa construction afin de rechercher un tracé optimum. De plus, les avantages apportés par le parallélisme des deux canalisations sont nombreux (servitudes communes entre autres).

Tout au long de l'instruction (consultation des populations, des chambres agricoles, consultation administrative, enquête publique), GRTgaz s'est efforcé d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées en adaptant au mieux les caractéristiques du tracé.

Le projet de construction de cette canalisation de transport de gaz naturel « Hauts de France II » entre Loon-Plage (59) et Cuvilly (60) peut donc être déclaré d'utilité publique aux motifs que ce projet présente bien un intérêt général et prend en compte les principes généraux du code de l'environnement.

Lille, le 16 décembre 2010

Le préfet du Nord,
Jean-Michel BERARD

Arras, le 16 décembre 2010

Le préfet du Pas de Calais,
Pierre de BOUSQUET

Amiens, le 16 décembre 2010

Le préfet de la Somme
Michel DELPUECH

Beauvais, 16 décembre 2010

Le préfet de l'Oise,
Nicolas DESFORGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200348 – Vallée de l'Authie - Site d'importance Communautaire

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive "Habitats faune flore" ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles les articles L414-2 et R414-8 à 12 ;
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu les travaux du comité de pilotage et notamment sa réunion de validation du 20 avril 2010;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200348 – Vallée de l'Authie tel que validé par le comité de pilotage du 20 avril 2010 est approuvé. Il concerne les communes de Argoules, Bealcourt, Boufflers, Dominois, Dompierre sur Authie, Frohen sur Authie, Hem-Hardinval, Le Boisle, Mézerolles, Nampont Saint Martin, Occoches, Outrebois, Ponches-Estruval, Quend, Remaisnil, Villers sur Authie, Vitz sur Authie.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200348 – Vallée de l'Authie est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, ainsi que dans les communes concernées.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christian RIGUET

Objet : Arrêté préfectoral portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200349 - « Massif forestier de Crécy en Ponthieu »

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive "Habitats faune flore" ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages;

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200349 - « Massif forestier de Crécy en Ponthieu »

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200349 – Massif forestier de Crécy en Ponthieu. Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 2 : La composition du comité de pilotage est la suivante :

Représentants de l'État :

Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant,

Madame le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ou son représentant,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ou son représentant,

Collectivités territoriales et groupements concernés :

Monsieur le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président du Conseil Général de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la Communauté de Communes Authie-Maye
Monsieur le président du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre
Monsieur le président du Syndicat intercommunal de développement économique et d'aménagement du Ponthieu
Monsieur le président du Syndicat intercommunal pour la révision du SDAU de la côte picarde
Monsieur le maire de la commune de Crécy en Ponthieu
Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés :
Monsieur le président de l'association de préfiguration du parc naturel régional de Picardie maritime
Monsieur le président de l'association de Picardie Nature
Monsieur le directeur du centre permanent d'initiative pour l'environnement vallée de Somme
Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Somme
Monsieur le directeur du Comité Départemental du tourisme de la Somme
Monsieur le directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul
Monsieur le directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul – antenne de Picardie
Monsieur le directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme
Groupement d'intérêt cynégétique - FOREST-L'ABBAYE
Office du Tourisme de CRECY EN PONTHEIU
Office national de la chasse et de la faune sauvage
Office National des Forêts antenne de FOREST-L'ABBAYE
Monsieur le directeur Office National des Forêts

Monsieur le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Somme

Monsieur le président du Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme

Article 3 : Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 5 : La collectivité territoriale « Communauté de communes Authie-Maye » a été désignée comme structure porteuse lors du COPIL du 21 juin 2010 pour une durée de trois ans renouvelables. Monsieur KRAEMER Eric, vice-président de la communauté de communes Authie-Maye a été élu président lors de ce même COPIL pour une durée équivalente. La Communauté de communes Authie-Maye et son président sont chargés de suivre la mise en œuvre du DOCOB.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 février 2011

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu - Site d'importance Communautaire

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive "Habitats faune flore" ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles les articles L414-2 et R414-8 à 12 ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les travaux du comité de pilotage et notamment sa réunion de validation du 19 avril 2010;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu tel que validé par le comité de pilotage du 19 avril 2010 est approuvé. Il concerne la commune de Crécy en Ponthieu.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200349 – Massif forestier de Crécy en Ponthieu est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, ainsi que dans la commune Crécy en Ponthieu.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 février 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christian RIGUET

Objet : Arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200363 "vallée de la Bresle"

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite « directive Habitats faune flore » ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-11 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 portant désignation du préfet de la Somme ; préfet coordonnateur des départements de l'Oise, de la Seine Maritime et de la Somme pour le site d'importance communautaire FR 2200363 « Vallée de la Bresle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200363 "vallée de la Bresle" ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200363 "vallée de la Bresle". Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit ;

- Représentants de l'État :

-Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant

-Monsieur le Préfet de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Madame le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ou son représentant,

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ou son représentant,

-Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,

-Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant,

-Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le directeur départemental des territoires de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

-Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ou son représentant,

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

-Monsieur le président du conseil régional de Picardie ou son représentant,

-Monsieur le président du conseil régional de Haute-Normandie ou son représentant,

-Monsieur le président du conseil général de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le président du conseil général de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président du conseil général de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le président de l'institution interdépartementale 60/76/80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle ou son représentant,

-Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger ou son représentant,

-Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV) ou son représentant,

-Monsieur le président de l'union des maires de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président de la communauté de communes d'Aumale ou son représentant,

-Monsieur le président de la communauté de communes de Blangy sur Bresle ou son représentant,
-Monsieur le président de la communauté de communes de la Picardie Verte ou son représentant,
-Monsieur le président de la communauté de communes de la région de Oisemont ou son représentant,
-Monsieur le président de la communauté de communes de la Bresle Maritime ou son représentant,
-Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ou son représentant,
-Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Vimeu Industriel ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune d'Abancourt ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune d'Andainville ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune d'Argüel ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune d'Aumale ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Beauchamps ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Bermesnil ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Blangy-sur-Bresle ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Bouillancourt-en-Séry ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Bouttencourt ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle
-Monsieur le maire de la commune d'Ellecourt ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Eu ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Gamaches ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Gourchelles ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Haudricourt ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Hoden-au-Bosc ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Hornoy-le-Bourg ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Incheville ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Inval-Boiron ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Lannoy-Cuillère ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Le Mazis ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Le Quesne ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Longroy ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Marques ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Méneslies ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Mochaux-Soreng ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Morienne ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Nesle-l'Hôpital ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Nesle-Normandeuse ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Neslette ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Neuville-Coppegueule ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune d'Oust-Marest ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Pierrecourt ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Ponts-et-Marais ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Rambures ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Romescamps ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Saint-Aubin-Rivière ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-sur-Bresle ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Saint-Léger-sur-Bresle ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Saint-Valéry-sur-Bresle ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Sénarpont ou son représentant,
-Monsieur le maire de la commune de Tilloy-Floriville ou son représentant,
-Madame le maire de la commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle ou son représentant,
-Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés :
-Monsieur le président de l'association "à l'écoute de la nature" ou son représentant,
-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Aumale ou son représentant,
-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Beauchamps ou son représentant,
-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Bouttencourt ou son représentant,
-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Bouvaincourt ou son représentant,
-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Brocourt ou son représentant,
-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Gamaches ou son représentant,
-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Basse Bresle ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gaule Blangeoise ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Longroy ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maisnières ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Monchaux-Soreng ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Nesle-Normandeuse ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Incheville ou son représentant,

-Monsieur le président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,

-Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant,

-Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,

-Monsieur le président de l'agence régionale de l'environnement de Haute Normandie (AREHN) ou son représentant,

-Monsieur le président de l'ASA de la Bresle ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association de découverte de l'environnement du Val de Bresle ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association Haute Normandie nature environnement ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association Picardie nature ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association pour la sauvegarde du milieu naturel du Bassin de la Bresle ou son représentant,

-Monsieur le président de l'association TOS (truite, ombre, saumon) ou son représentant,

-Monsieur le directeur du centre permanent d'initiative pour l'environnement Vallée de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie ou son représentant,

-Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Abbeville ou son représentant,

-Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens ou son représentant,

-Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Tréport ou son représentant,

-Monsieur le représentant du collectif botanique de Picardie,

-Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le président du comité départemental de tourisme équestre de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président du comité régional de la randonnée pédestre de Haute-Normandie ou son représentant,

-Monsieur le président du comité régional de la randonnée pédestre de Picardie ou son représentant,

-Monsieur le directeur du comité régional du tourisme de Haute-Normandie ou son représentant,

-Monsieur le directeur du comité régional du tourisme de Picardie ou son représentant,

-Monsieur le directeur du conservatoire botanique de Bailleul ou son représentant,

-Monsieur le directeur du conservatoire botanique national antenne Picardie ou son représentant,

-Monsieur le directeur du conservatoire des espaces naturels de Haute-Normandie ou son représentant,

-Madame la directrice du conservatoire des espaces naturels de Picardie ou son représentant,

-Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le président de la fédération départementale des associations de pêche de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le président de la fédération départementale française de randonnée pédestre de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président du groupement d'intérêt piscicole ou son représentant,

-Monsieur le délégué de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – service départemental de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le délégué de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – service départemental de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le délégué de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – service départemental de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques – Compiègne, ou son représentant,

-Monsieur le directeur de l'office national des forêts – agence régionale Picardie ou son représentant,

-Monsieur le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le directeur du service des affaires maritimes – DIEPPE, ou son représentant,

-Monsieur le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Somme ou son représentant,

-Monsieur le président du syndicat départemental des propriétaires agricoles de la Seine-Maritime ou son représentant,

-Monsieur le président du syndicat départemental des propriétaires agricoles de l'Oise ou son représentant,

-Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise ou son représentant,

- Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie (UNICEM de Picardie) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Haute-Normandie ou son représentant.
- Monsieur le président du Moto-cross de Blargies ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de Normandie de canoë-kayak ou son représentant,
- Monsieur le président de la Ligue Nord-Picardie de vol libre ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'ADASEA de l'Oise ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'ADASEA de la Somme ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'ADASEA de la Seine-Maritime ou son représentant

Article 3 : Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

Article 4 : Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet de la Somme ou son représentant convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le préfet de la Somme ou son représentant préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'État chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 5 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 : Le secrétaire Général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise, de la Seine-maritime et de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 février 2011

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200363 - Vallée de la Bresle Site d'Importance Communautaire

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive "Habitats faune flore" ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles les articles L414-2 et R414-8 à 12 ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 portant désignation du préfet de la Somme ; préfet coordonnateur des départements de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme pour le site d'importance communautaire FR 2200363 « Vallée de la Bresle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les travaux du comité de pilotage et notamment sa réunion de validation du 3 juillet 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200363 – Vallée de la Bresle tel que validé par le comité de pilotage du 8 juillet 2008 est approuvé. Il concerne les communes ci-dessous.

Pour le département de la Somme :

Andainville, Argüel, Beauchamps, Bermesnil, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Gamaches, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Le Mazis, Le Quesne, Méneslies, Nesle-l'Hopital, Neslette, Neuville-Coppeguele, Oust-Marest, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Sénarpont, Tilloy-Floriville.

Pour le département de l'Oise :

Abancourt, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint Valéry-sur-Bresle.

Pour le département de la Seine Maritime :

Aumale, Blangy-sur-Bresle, Ellecourt, Eu, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Incheville, Longroy, Marques, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Pierre-court, Ponts-et-Marais, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200363 – Vallée de la Bresle est tenu à la disposition du public auprès des services des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de Picardie, des directions départementales des territoires et de la mer de la Seine Maritime et de la Somme, de la direction départementale des territoires de l'Oise ainsi que dans les communes ci-dessous.

Pour le département de la Somme :

Andainville, Argüel, Beauchamps, Bermesnil, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Gamaches, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Le Mazis, Le Quesne, Méneslies, Nesle-l'Hopital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Oust-Marest, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Sénarpont, Tilloy-Florville.

Pour le département de l'Oise :

Abancourt, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Valéry-sur-Bresle.

Pour le département de la Seine Maritime :

Aumale, Blangy-sur-Bresle, Ellecourt, Eu, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Incheville, Longroy, Marques, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 février 2011

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Subdélégation de signature - Ordre général - Modificatif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Paul Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Paul Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du 25 août 2010 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2010 est modifié comme suit :

1) Les délégations de signature consenties à Mme Martine CARPEZA, M. Christophe ENDERLE, Mme Sabine HOUBRON, M. Patrick HENRIET, Mlle Marion MARTIN-CHELET, Mme Stéphanie NOURTIER et Mlle Jamila TKOUB sont supprimées.

2) Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOUBRON, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1c1 concernant l'administration générale, A2b3 concernant la circulation routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HOUBRON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mlle Marion MARTIN-CHELET, responsable du pôle Ressources Humaines et par Mme Martine HORVILLE, adjointe au responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1a29 concernant le personnel.

3) Délégation de signature est donnée à Mlle Jamila TKOUB, chef du service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques (CTUR) à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A5a1 à A5a3, A10a1 à A10a2, A10b1, A10b2.1 à A10b2.3, A10c1 à A10c3, A10d1, A10e1 à A10e3, A10f1, A10g1 à A10g2, A10i1 et A10j1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, A6a1 concernant le contrôle des distributions d'énergie électrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Jamila TKOUB, la délégation de signature qui leur est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CARPEZA, la délégation de signature qui lui est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'application du Droit des Sols.

4) Délégation de signature est donnée à Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service CTUR, à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5a3, A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1, A10i1 et A10j1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

5) Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service CTUR, à l'effet de signer les décisions référencées A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1, A10e1 à A10e3, A10f1, A10i1 et A10j1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 février 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Paul GERARD

Objet : Arrêté chasses particulières du 16 février au 15 avril 2011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu les articles L 427-1 et L 427-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2010, du 6 septembre 2010 et du 21 décembre 2010 autorisant le tir de nuit et tirs d'affût pour les lieutenants de louveterie dans le secteur de Renancourt et communes périphériques ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de tir de régulation présentée par M. Bernard POINTIN, lieutenant de louveterie du secteur ;

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique ;

Considérant que des sangliers se trouvent à proximité et aux abords de la ville d'Amiens et qu'ils causent des dégâts sur les pelouses et jardins des habitants ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Des chasses particulières sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie de l'unité de gestion 8, M. Bernard POINTIN, assisté de l'ensemble des lieutenants de louveterie en exercice sur les territoires d'Amiens (Renancourt) - Saveuse, Pont de Metz, Saleux, Salouel – (entre Amiens et l'est de l'autoroute A16).

Article 2 : Ces tirs sont autorisés de la date du 16 février au 15 avril 2011 et auront lieu de jour et de nuit dans la zone de plaine et dans la zone de marais.

Article 3 : L'emploi des sources lumineuses est autorisé pendant la période de tirs.

Article 4 : Un point d'agrainage pourra être organisé sur le site.

Article 5 : Le tir des animaux devra être effectué à plus de 400 mètres des habitations. Le tir sera fichant.

Article 6 : Les animaux abattus seront remis aux participants ou à l'équarrissage.

Article 7 : A l'issue de la période désignée à l'article 2, M. Bernard POINTIN devra, sans délai, rendre compte à la direction départementale des territoires et de la mer du nombre de sangliers abattus.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le lieutenant de louveterie de l'unité 8, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera adressée à M. le commandant de la gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, MM. les maires d'Amiens Métropole, Saveuse, Pont de Metz, Saleux et Salouel.

Fait à Amiens, le 16 février 2011

Le Préfet

Michel DEPLUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Création du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2 : La composition du comité d'hygiène et de sécurité mentionné à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Trois membres titulaires et trois membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

c) Le médecin de prévention ;

d) l'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Somme et qui sera affiché au siège de la direction.

Amiens, le 31 décembre 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Considérant les résultats des élections au CTP consignés au procès-verbal de dépouillement du scrutin du 19 octobre 2010, sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité susvisé les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat - F.S.U	1	1
Syndicat - C.G.T	1	1
Syndicat - C.F.D.T	1	1
Syndicat - UNSA	1	1
Syndicat - F.O	1	1

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Amiens, le 31 décembre 2010

Le directeur départemental de la cohésion sociale

Didier BELET

Objet : Désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme

Le directeur départemental de la cohésion sociale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/07/2010 portant création du comité technique départemental de la Somme ;

Vu l'arrêté du 19/10/2010 fixant la composition du comité technique de la Somme ;

Vu l'arrêté du 29/11/2010 modifié relatif à la désignation des membres du comité technique paritaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de la Somme créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Didier BELET, Directeur départemental de la DDCCS	M. Freddy DANIERE, responsable du pôle insertion, égalité et politique de la ville
M. Arnaud POULY, Directeur départemental adjoint de la DDCCS	M. Jean-Claude BRUNOT, chef de service jeunesse, des sports et de la vie associative
M. Jérôme VINCENT, Secrétaire général de la DDCCS	M. Alban LACHIVER, responsable du pôle logement social
M. Daniel BOUTILLIER, Inspecteur principal de la DDCCS	Mlle Anne- Laure LOUVEL, responsable du pôle aide sociale et lutte contre l'exclusion

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de la Somme créé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Gérard LEROY - U.N.S.A	M. Éric LELEU
Mme Gaëlle LEFEUVRE - F.S.U	M. SAINT-UPERY Patrick
Mme Maryline BREILLY - C.G.T	Mme Céline THUILLIER
Mme Pascale TENDRON - C.F.D.T	M. Éric BECART

Article 3 : Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter du 19/10/2010.

Amiens, le 3 janvier 2011
Pour le directeur départemental
Le directeur départemental adjoint,
Arnaud POULY

Objet : Nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-9 et L.241-5 à L. 245-11 ;
Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté conjoint en date du 7 octobre 2010 du Préfet de la Somme et du Président du Conseil général de la Somme portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
Vu la lettre en date du 4 janvier 2011 du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie proposant la désignation d'un représentant du régime social des indépendants afin de pourvoir le siège attribué à cet organisme ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme et du Directeur général des services du Département de la Somme,

ARRÊTENT

Article 1er : M. Jean-Claude DESPRES est nommé membre suppléant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en qualité de représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (régime social des indépendants).

Article 2 : Compte tenu de la modification mentionnée à l'article 1er, la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est fixée comme suit :

1°- Représentants du Département :

Membres titulaires :

- Mme Isabelle DEMAISON, vice-présidente du Conseil général chargée de l'autonomie
- Mme Sylvie MARTINELLI, responsable de la mission accueil familial
- Mme Sylvie CHESNEAU, chargée de mission handicap
- Mme Béatrice KWAPISZ, responsable de la mission accueil

Membres suppléants :

- M. Gérald MAISSE, vice-président du Conseil général chargé de l'éducation et de la culture
- Mme Catherine PETITDIDIER, responsable de la mission vie à domicile
- Docteur Nadine BALAGUIER, médecin responsable de la mission actions de santé
- M. Serge ROUCOUX, chargé de mission de l'accessibilité
- M. Frédéric ANARRATONE, chargé santé et sécurité au travail et référent handicap
- Mme Françoise MANGEL, responsable de mission tarification
- Mme Hélène DEVILLERS, contrôleur d'effectivité des aides départementales
- Mme Émilie PERRIER, chargée de mission habitat
- Mme Coraline BRABANDER, chef de projet des transports interurbains
- Mme Catherine PIERREVAL, cadre technique enfance
- Mme Nathalie BOUDOUX, cadre technique enfance

- Mme Véronique RUIZ, cadre technique enfance
 - 2°- Représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :
 - M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
 - M. le Directeur de l'Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 - M. l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
 - M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
 - 3°- Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :
 - Mme Véronique BOULANGER (CPAM), titulaire
 - M. Jean-Claude DESPRES (RSI), suppléant
 - M. Laurent PONTE (CAF), titulaire
 - M. Michel MOREL (MSA), suppléant
 - 4°- Représentants des organisations syndicales :
 - M. Frédéric REVAUX (CGT), titulaire
 - Mme Marie-Ange MOINEAUX (CFDT), suppléant
 - M. Paul VINCENT (MEDEF), titulaire
 suppléant : désignation à intervenir (CGPME)
 - 5°- Représentant des associations de parents d'élèves :
 - Mme Catherine PERNET (FCPE), titulaire
 - Mme Anny COSSE (FCPE), suppléant
 - Mme Sandrine MONTENOT (PEEP), suppléant
 - 6°- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :
 - M. Hubert SAINT POL (ADAPEI), titulaire
 - Mme Françoise BONIFACE (ADAPEI), suppléant
 - Mme Jeanine ROSIAU (ADAPEI), suppléant
 - Mme Marie RAOULT (ATS), titulaire
 - M. Alain CAUSSIN, (ATS), suppléant
 - M. Sliman EL GANA (UDAF), suppléant
 - Mme Noëlle DELEBASSEE (Autisme Picardie 80), titulaire
 - M. Gilbert FLANDRE (AFM), suppléant
 - M. Gérard BELLARD (AFM), suppléant
 - M. Patrick CARPENTIER (APAJH), titulaire
 - M. Jean-Claude BAUDET (ARASSOC), suppléant
 - M. Hubert OSSART, (APICADEV), suppléant
 - Mme Christine TREPTE (APF), titulaire
 - Mme Maryvonne DODE (APF), suppléant
 - Mme Nathalie MOLLET-DORVILLERS (APF), suppléant
 - Mme Francette DENEUX (GIHP Domicile 80), titulaire
 - Mme Christine PREVOST (Polygone), suppléant
 - M. Hugues DEMOULIN (GIHP Domicile 80), suppléant
 - Mme Sylvette CHEVALIER (UNAFAM), titulaire
 - Mme Maryvonne JOUY (UNAFAM), suppléant
 - Mme Myriam CAVALERA (UNAFAM), suppléant
 - 7°- Membre désigné par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées :
 - M. Pascal HEQUET (URAPEDA), titulaire
 - M. Stanislas SZUMNY (Association Valentin Haüy), suppléant
 - M. Christian OBRE (ASVSC), suppléant
 - 8°- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :
 - Mme Marie-Claire LEFEVRE (CRF), titulaire
 - Mme Mireille BERRA (PEP 80), suppléant
 - M. Pascal TRANQUILLE (URIOPSS), titulaire
 - Mme Agathe MIGNAVAL (EPSO), suppléant
- Article 3 : Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.
- Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme et du Conseil général de la Somme.

Amiens, le 14 février 2011
 Le Président du Conseil général,
 Signé : Christian MANABLE

Le Préfet,
 Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté du 18 février 2011 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme

Vu le code de la santé publique ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme ;
 Vu la demande d'agrément présentée par le docteur Daniel DUFOUR ;
 Vu la demande d'agrément présentée par le docteur Christophe CARTON ;
 Vu la demande d'agrément présentée par le docteur Vincent LESAFFRE ;
 Vu le courrier du 25 janvier 2011 du docteur Dr Jean-Paul DENOEU ;
 Vu les avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins et du syndicat des médecins de la Somme ;
 Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des médecins agréés pour le département de la Somme est fixée comme suit :

Spécialistes

Messieurs les Professeurs :

Jean-Pierre DUCROIX	Médecine interne	Hôpital Nord – Amiens
Jean-Louis DUPAS	Gastro-entérologie	Hôpital Nord – Amiens
Olivier JARDE	Traumatologie Orthopédie	Hôpital Nord – Amiens
Claude KRZISCH	Oncologie-Radiothérapie	Hôpital Sud – Amiens
Jean-Michel MACRON	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens
Henri SEVESTRE	Cancérologie	Hôpital Nord – Amiens

Mesdames et Messieurs Les Docteurs :

Claire VASSEUR-MORTEUX	Angiologie	Centre Hospitalier Ham
Francis LAGORSSE	Cardiologie	9 rue Jean Froissart Amiens
Jean-Claude QUIRET	Cardiologie	Hôpital Sud – Amiens
Philippe MAES	Chirurgie Traumatologie orthopédie	Clinique Sainte Isabelle – Abbeville
Jean-Pierre PLACHOT	Chirurgie	Hôpital Nord – Amiens
Serge REDEKER	Médecine interne	Centre Hospitalier Abbeville
Philippe GERARD	Neurologie	4 rue des Carmes – Abbeville
Diane DUPUY	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens
Jean-François ROUTIER	ORL	Polyclinique – Amiens
Jean-Luc FARGES	Ophtalmologie	9 avenue d'Irlande – Amiens
Olivier LELEUX	Ophtalmologie	133 rue Alexandre Dumas – Amiens
Didier MALTHIEU	Ophtalmologie	Centre Saint Victor – Amiens
Christian DEFOUILLOY	Pneumologie	Hôpital Sud – Amiens
Yvan FRANCOIS	Pneumologie	Centre Hospitalier Abbeville
Alain HERMANT	Pneumologie	16 rue Fernel – Amiens
Didier DELGRANGE	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Olivier DESABLIN	Psychiatrie	3 place notre Dame – Amiens
Christine DUVAL	Psychiatrie	13 place Alphonse Fiquet – Amiens
Monique FINET	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Pierre GLOUZMANN	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel
Christian LECERCLE	Psychiatrie	Centre saint Fuscien – Amiens
Luc MARGAT	Psychiatrie	Centre hospitalier Péronne
Édouard TEBOUL	Psychiatrie	5 rue Lamarck – Amiens
Adeline VIDAL	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville
Régis REVERT	Radiologie	2 avenue d'Irlande – Amiens
Patrick BOUMIER	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens

Hervé COURMONT	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens
Dominique DEFRANCE	Rhumatologie	Centre Saint Vincent de Paul Amiens
Franck GRADOS	Rhumatologie	Hôpital Nord – Amiens
Thierry SENLIS	Stomatologie	8 place Saint Michel – Amiens
Cécile MANAOUIL	Traumatologie Médecine légale	Hôpital Nord – Amiens

Généralistes

Mesdames et Messieurs Les Docteurs :

Jean-Marie CLAVERIE	12 quai de la Pointe – Abbeville
Bernard CUNNINGTON	9 bis rue Pados – Abbeville
Philippe KUHN	56 bis rue Boucher de Perthes – Abbeville
Pierre SEUNES	27 chaussée d'Hocquet – Abbeville
Arnaud DUBOIS	22 rue de la Poste – Ailly le haut Clocher
Alain FONTAINE	34 rue Hoche – Albert
Patrick GUFFROY	22 rue Anicet Godin – Albert
Sandrine LEGRAND	20 rue Anicet Godin – Albert
Laëtitia LENGLET	20 rue Anicet Godin - Albert
Pascal ANDRIEUX	123 chaussée Saint Pierre – Amiens
Hervé BERLAND	32 rue des Otages – Amiens
Arnaud CLAISSE	416 route de Rouen – Amiens
Stéphane FOULON	6 Bd Garibaldi - Amiens
Christian FROISSART	319 Bd Bapaume – Amiens
Antoine LAUDREN	1 rue Vaquette - Amiens
Jacques LETURQUE	27 rue Léo Lagrange – Amiens
Jean-Paul MANTEN	317 Bd Beauvillé – Amiens
Gilles MARGUERY	171 rue Baudrey – Amiens
Jean-Louis MOULY	124 rue de la 3ème DI – Amiens
Anthony NAKACHE	8 rue Saint Patrice – Amiens
Gilles REVAUX	31 rue de Turenne – Amiens
Jean-François SELLIER	155 route de Rouen – Amiens
Christine VAQUETTE	24 rue Riolan – Amiens
Antoine DEWAZIERES	26 grande rue Ault
Jacques SOUDET	1 rue de Friaucourt – Bourseville
Jean-Pierre GOURDIN	25 ter rue Victor Hugo – Boves
Pierre BOUCHER	5 rue Jean Catelas – Camon
Hervé TAVERNIER	6 avenue Carnot – Cayeux sur Mer
Daniel LEFEVRE	5 grande rue – Combles
Lucien-Charles PLE	24 rue du Maréchal Leclerc – Crécy en Ponthieu
Patrick CAMBRONNE	87 rue de Routequeue – Doullens
Chanmony IN	16 bd Ernest Dehée – Doullens
Marc DESPLANTES	49 rue Charles de Gaulle – Gamaches
Jacques BOUCHEZ	56 bis route de St Quentin – Ham
Pierre CHARRIER	3 place de l'église – La Chaussée Tirancourt
Jean-Pierre DUBROMER	Rue Jean Moulin – Liomer
Pierre SCHMARTZ	12 rue de Conty – Loeuilly
Jean-Pierre LEFEVRE	8 rue Léon Breuval – Mailly Maillet
Didier DELPLANQUE	12 rue de la Ferme – Marcelcave
Louis-Guy ACCARIE	7 rue Aristide Briand – Montdidier
Liliane ACCARIE-FLAMENT	24 avenue Victor Hugo – Montdidier
Christophe CARTON	17 rue Georges Amson - Montdidier
Olivier MAURICE	8 place de la République – Montdidier
Christian TIRET	29 rue veuve Thibauville – Moreuil
Vincent FERNET	24 place du Général Leclerc - Nesle
Vincent LESAFFRE	8 rue de la caisse d'épargne - Peronne
Daniel DUFOUR	10 route nationale - Pierrepont sur Avre
Patrice NOUGEIN	16 chaussée Thiers – Quevauvillers
Gérard LALOIX	1 rue Robert Bordeaux - Pont Rémy
Jacques TROBAS	2 rue Georges Clémenceau- Rosières
Philippe GAURET	5 Bd du Général Leclerc – Roye
Corinne BELVALETTE	7 rue du Puits – Saint Fuscien
Jean-Louis BOUDERLIQUE	Chemin des fleurs – Saleux
Agnès DEVENDEVILLE	Hôpital Sud – Salouel

Didier LEBLANC	40 rue de Saint Ouen – St Léger les Domart
Philippe LORRIAUX	Rue centrale – Tours en Vimeu
Marc ALBERGE	1 ter rue neuve – Villers Bocage

Article 2 : L'agrément accordé par l'article 1er est valable jusqu'au 1er juin 2011.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 fixant la liste des médecins agréés est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 février 2011.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental de la cohésion sociale

Didier BELET

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2010 portant nomination de secrétaires généraux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature générale de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2010 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,

- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,

- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

- Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général,

- Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
- Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs.

dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,

dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 5 : L'arrêté du 11 octobre 2010 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 février 2011

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Joël HERMANT

Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2010 portant nomination de secrétaires généraux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnement secondaire.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,
- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Jean-Louis LACAZE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail, au sein de l'unité territoriale de la Somme,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice adjointe du travail, au sein de l'unité territoriale de la Somme,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,
- Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs.

dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,

dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,

dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LACAZE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,

dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 6 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 8 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 16 février 2011

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Joël HERMANT

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Décision de délégation de signature à Mme Suzy Roland, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, en qualité de Préfet de Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant nomination de Mme Suzy ROLAND, en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour le département de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2009 intégrant M. Jean-Marc LELEU dans le corps des administrateurs des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Picardie, Préfet de la Somme en date du 8 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Suzy ROLAND, déléguée départementale de l'action sociale pour le département de la Somme, et en son absence, Mme RADER Corinne, assistante de délégation, sont personnellement et individuellement habilités à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5), sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué, les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui ne doivent être signés que par le délégué lui-même.

Article 2 : Cette autorisation ne confère pas à Mme Suzy ROLAND, déléguée départementale de l'action sociale du département de la Somme, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme et la déléguée de l'action sociale pour le département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 11 février 2011

Le responsable du pôle pilotage et ressources,
Jean-Marc LELEU

Objet : Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 02 février 2010, entre la direction départementale de la protection des populations de l'Oise, représentée par le directeur départemental de la protection des populations désigné sous le terme de "délégrant", d'une part, et la direction régionale des finances publiques de la Somme représentée par le directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

- Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

a. la décision des dépenses et recettes,

b. la constatation du service fait,

c. pilotage des crédits de paiement,

d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

- Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

- Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

- Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

- Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

- Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1er janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le 14 février 2011

Le délégant :

DDPP de l'Oise,

M. Patrick DROUET

Le délégataire :

DRFIP de la Somme,

M. Jean-Marc LELEU

SDIS DE LA SOMME

Objet : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-7 ;

Vu la loi n° 2007-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, et notamment son article 49 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 19 novembre 2008 ;

Vu l'avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 6 octobre 2008 ;

Après présentation et avis favorable :

-du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 4 septembre 2008 ;

-du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 11 septembre 2008 ;

-de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 30 septembre 2008.

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) de la Somme annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le SDACR sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Abbeville, Péronne et Montdidier, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2008

Le Préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

Objet : Dissolution CPI Vismes–au-Val – MD/MV/LG - P- 2009 - 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1985 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Vismes–au-Val sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Attendu que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Gamaches et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Forceville en Vimeu..

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Vismes–au-Val est dissout à compter du 1er juin 2009.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire de Vismes-au-Val, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 25 mai 2009

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Maisnières – MD/MV/LG - P- 2009 - 61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1985 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de MAISNIERES sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Attendu que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de GAMACHES et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de FRIVILLE-ESCARBOTIN.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de MAISNIERES est dissous à compter du 1er juillet 2009.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire de Maisnières, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 17 juin 2009

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Saint-Maxent - MD/MV/LG -P- 2009 - 62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1985 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 4 mai 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maxent sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Attendu que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Forceville en Vimeu. et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours d'Abbeville.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Maxent est dissous à compter du 1er juillet 2009.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire de Saint-Maxent, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 17 juin 2009

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Nibas – MD/MV/LG - P- 2009 - 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1985 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de NIBAS sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Attendu que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Friville-Escarbotin et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Valéry-sur-Somme

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de NIBAS est dissous à compter du 1er juillet 2009.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire de Nibas, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 17 juin 2009

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Règlement Opérationnel du SDIS de la Somme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-2 et suivants ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Somme portant création du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental des Sapeurs-Pompiers Professionnels du 26 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 12 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 26 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme. Il est notifié à tous les maires du département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1985 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les Sous-Préfets, les Maires des communes du département et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2009

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Règlement d'organisation du Corps Départemental et du SDIS de la Somme groupement stratégie - 09-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1424-6 ;
Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des Services d'Incendie et de Secours en date du 25 septembre 2009 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 29 septembre 2009 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2009 ;
Vu l'information au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 25 septembre 2009 ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement d'organisation du Corps Départemental et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé à la présente est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2009

Le Président

Signé : Pierre LINEATTE

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Franck-Philippe GRORGIN

Objet : Dissolution CPI Allery – MD/MV/LG - P- 2009 – 86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Allery sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Attendu que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Airaines et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Forceville en Vimeu.

ARRÊTE

Article 1er 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers d'Allery est dissous à compter du 15 novembre 2009.

Article 1er 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire d'Allery, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2009

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Oisemont – MD/MV/LG - P- 2009 – 87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;
Vu la délibération en date du 2 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Oisemont sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Attendu que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Forceville en Vimeu et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours d'Airaines.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Oisemont est dissous à compter du 15 novembre 2009.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire de Oisemont, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2009

Le Préfet,

Signé: Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Quevauvillers – MD/MV/LG - P- 2010 – 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Quevauvillers sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Attendu que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Poix-de-Picardie et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Conty.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Quevauvillers est dissous à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Maire de Quevauvillers, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 18 janvier 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Embreville – MD/MV/LG - P- 2010 - 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Embreuille sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Gamaches et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Friville-Escarbotin

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers d'Embreuille est dissous à compter du 1er mars 2010.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire d'Embreuille, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 26 février 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Heudicourt – MD/MV/LG - P- 2010 - 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Heudicourt sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Epehy et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Roisel.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers d'Heudicourt est dissous à compter du 1er mars 2010.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Péronne, le Maire d'Heudicourt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 26 février 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Harbonnières - MD/MV/LG - P- 2010 - 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 15 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Oresmaux sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Ailly sur Noye et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Conty.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers d'Oresmaux est dissous à compter du 15 mars 2010.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Maire d'Oresmaux, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 15 mars 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Harbonnières – MD/MV/LG - P- 2010 – 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Vu la délibération en date du 12 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d' Harbonnières sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Rosieres en Santerre et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Villers-Bretonneux

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers d' Harbonnières est dissous à compter du 15 mars 2010.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Montdidier, le Maire d'Harbonnières, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 15 mars 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution du CPI Toeufles – MD/MV/LG - P- 2010 - 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;
Vu la délibération en date du 16 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Toeufles sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Abbeville et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Gamaches.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Toeufles est dissous à compter du 1er juillet 2010.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, la Maire de Toeufles, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 29 juin 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Oust-Marest - MD/MV/LG - P - 2010 - 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;
Vu la délibération en date du 25 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Oust-Marest sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours d'Eu (76) et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours de Friville-Escarbotin.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Oust-Marest est dissous à compter du 31 décembre 2010.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Abbeville, la Maire de Oust-Marest, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Dissolution CPI Pont-Noyelle – MD/MV/LG - P- 2011-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 1ère Partie, Livre IV, Titre II, Chapitre IV ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;
Vu la délibération en date du 21 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Pont-Noyelle sollicite la dissolution du Corps de Sapeurs-Pompiers ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Considérant que la commune est défendue sur premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Corbie et en cas d'indisponibilité ou en renfort de celui-ci par le Centre d'Incendie et de Secours d'Amiens-Catelas.

ARRÊTE

Article 1er : Le Corps de Sapeurs-Pompiers de Pont Noyelle est dissous à compter du 1er mars 2011.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, le Maire de Pont Noyelle, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 14 février 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

COUR D'APPEL D'AMIENS

Objet : Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « Justice Judiciaire » - Titre V de l'Antenne Régionale de l'Équipement du ministère de la justice et des libertés d'Amiens par la cour d'appel d'Amiens

-DSJ/SOFJ/AB3 - Migration Chorus V6 réseau DSJ DÉLÉGATION DE GESTION Métropole – ARE - titre 5

Entre

L'antenne régionale de l'équipement du ministère de la justice d'Amiens représentée par Monsieur Dominique POIROT chef d'antenne, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La cour d'appel d'Amiens représentée par Monsieur Jean-Pierre DELZOIDE, Premier Président et Monsieur Olivier de BAYNAST, procureur général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et des libertés ;

Vu le décret n° NOR : JUSB9710304D du 29 juillet 1997 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DELZOIDE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSA0400255D portant nomination de Monsieur Olivier de Baynast de Septfontaines aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en services du secrétariat général du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en sous-directions, départements et bureaux du service support et moyens du secrétariat général du ministère de la justice et des libertés ;

Vu la décision du 28/12/2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs d'ARE ;

Vu l'arrêté du 09/07/2008 portant nomination de Monsieur Dominique POIROT aux fonctions de chef de l'antenne régionale de l'équipement du ministère de la justice et des libertés d'Amiens ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Direction des services judiciaires a confié au secrétariat général (sous-direction de l'immobilier) la responsabilité de l'exécution budgétaire et comptable du BOP IMC 166 relatif aux investissements immobiliers judiciaires.

Par ailleurs dans le cadre du déploiement du programme 166 dans Chorus, le pôle Chorus de la cour d'appel d'Amiens a été désigné pour traiter les actes d'ordonnancement relatifs aux dépenses immobilières de l'unité opérationnelle locale immobilière dont le chef de l'antenne de l'équipement d'Amiens est responsable.

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre d'une part, l'ARE d'Amiens dont le chef est responsable de l'unité opérationnelle locale immobilière et d'autre part le pôle Chorus de la cour d'appel d'Amiens et de préciser les tâches d'ordonnancement confiées à ce dernier.

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

La délégation de gestion porte sur la saisie et la validation par le délégataire dans Chorus des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de l'exécution, dans l'application nationale Chorus, des actes de gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du BOP IMC 166 relatif aux investissements immobiliers judiciaires.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire est chargé de l'exécution des tâches ci-après :

- dans le cadre de la reprise des données comptables :
- saisie des données à partir des éléments contenus dans la fiche de liaison marché adressée par le délégataire ;
- création des tiers fournisseurs à partir de la liste adressée par le délégant.
- dans le cadre de l'engagement juridique :
- création et validation de l'engagement juridique sur la base du formulaire adressé par le délégant et communication au délégant du numéro de l'engagement juridique ;
- saisie de la date de notification des actes communiquée par le délégant ;
- saisine via Chorus, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes.
- dans le cadre de la réalisation de la prestation associée à l'engagement juridique :
- réception de la constatation du service fait adressée par le délégant ;
- certification du service fait sur la base de la constatation du service fait remise par le délégant ;
- instruction, saisie et validation des demandes de paiement ;
- envoi des pièces justificatives du paiement au comptable assignataire de la dépense.

En outre :

- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il enregistre les marchés publics passés par le délégant ;
- il assure le suivi des dossiers fournisseurs ;
- il crée dans Chorus les comptes de tiers pour le délégant et assure le suivi des RIB ;
- il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

En sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle et représentant du pouvoir adjudicateur, il assure le pilotage des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité que le responsable du BOP immobilier du programme 166 « justice judiciaire » veut mettre en place.

A ce titre, il est responsable de l'expression du besoin et du choix des prestataires.

- dans le cadre de la reprise des données :
- il constitue le dossier nécessaire à la saisie des données dans l'outil Chorus par le délégataire (fiches de liaison, liste des tiers fournisseurs, pièces des marchés)
- dans le cadre de l'engagement juridique :
- il constitue la fiche marché nécessaire à la création de l'engagement juridique par le délégataire ;
- il adresse au délégataire la fiche marché accompagnée des pièces contractuelles en vue de la création de l'engagement juridique ;
- il signe et notifie aux prestataires les marchés, les commandes et ordres de services en vue de l'exécution de la prestation ;
- il communique au délégataire le visa et la date de notification du prestataire.
- dans le cadre de la réalisation de la prestation :
- il réceptionne et constate l'exécution de la prestation ;
- il réceptionne les factures et les transmet après vérification au pôle Chorus en vue de leur mise en demande de paiement accompagnées du visa du service fait ;
- il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au responsable du BOP immobilier du programme 166 « justice judiciaire ». A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet

ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au responsable du BOP immobilier du programme 166 « justice judiciaire ».

Article 6 : Modification du document.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'au responsable de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document :

Le présent document prend effet le 1er janvier 2011, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée. La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'avis favorable des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département siège de l'ARE et de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Amiens, le 10 février 2011,

Le délégant de gestion Le chef de l'ARE d'Amiens, Dominique POIROT	Les délégataires de gestion Le premier président de la cour d'appel d'Amiens, Jean-Pierre DELZOIDE Le procureur général près ladite cour d'appel, Olivier de BAYNAST
--	--

- Autorité chargée du contrôle financier de l'ARE délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégataire
- Préfet du départements siège de l'ARE délégante et de la cour d'appel délégataire.
- Responsables du budget opérationnel immobilier du programme 166 « justice judiciaire
- Responsable du programme 166 « justice judiciaire »

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS - 2010 – 631 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'AUBENTON

N° FINESS : 02 001 243 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté du 3 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'AUBENTON,

Vu la demande de l'établissement du 14 octobre 2010,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile d'AUBENTON sis 1 rue du Docteur Josso 02 500 AUBENTON est révisé à 348 770 euros.

Le montant du prix de journée s'élève à 34,65 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 29 064 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010 et compte tenu de l'attribution d'un crédit ponctuel, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'AUBENTON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	97 152,53 €	5 120 €	348 770 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	229 617,47 €	1 040 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 000 €		
	Total classe 6 brute	348 770 €		
	Résultat incorporé	0 €		

	Total classe 6	348 770€		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	348 770 €		348 770 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	0 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	348 770 €		

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Présidente de l'ADMR d'AUBENTON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 Août 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Madame Marie-Hélène BIDAUD

Objet : Arrêté n° 2010 - DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de BEAURIEUX

N° FINESS 02 001 247 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu la demande de l'établissement du 19 novembre 2009,

Vu l'arrêté du 11 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de BEAURIEUX,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de BEAURIEUX sis 2 rue aux tripes est révisée à 628 697 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 594 145 €. Le montant du prix de journée s'élève à 32,29 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 34 552 €. Le montant du prix de journée s'élève à 31,55 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 52 391,41 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de BEAURIEUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	184 982 €	10 223 €	594 145 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	376 279 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	32 884 €		
	Total classe 6 brute	594 145 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	594 145 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	594 145 €		594 145 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	594 145 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	594 145 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapées du SSIAD de BEAURIEUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	9 864 €		34 552,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	20 464 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 886 €		
	Total classe 6 brute	32 214 €		
	Résultat incorporé	2 338 €		
	Total classe 6	34 552€		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	34 552 €		34 552,00 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	34 552 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	34 552 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 2 338 €.

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du SSIAD de BEAURIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 octobre 2010

La directrice de la Régulation de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2010 - DROS - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Saint Vincent de Paul » pour Personnes Agées de SAINT QUENTIN

N° FINESS 02 000 561 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SAINT QUENTIN le 11 août 2010,

Vu la demande de l'établissement le 1er septembre 2010,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile « Saint Vincent de Paul » à SAINT QUENTIN sis 5/A rue Paul Doumer est révisée à 544 226,50 €.

Le montant du prix de journée s'élève à 34,39 € à compter du 1er Octobre 2010.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 45 352,20 à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD « Saint Vincent de Paul » à SAINT QUENTIN sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	59 200,50 €	5252,50 €	544 226,50 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	468 111 €	1 650 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	16 915 €		
	Total classe 6 brute	544 226,50 €		

	Résultat incorporé	0 €	
	Total classe 6	544 226,50 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	544 226,50 €	544 226,50 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Total classe 7 brute	544 226,50 €	
	Résultat incorporé	0 €	
	Total classe 7	544 226,50 €	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'Association saint Vincent de Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010

La directrice de la Régulation de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 508 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de LAON.

N° FINSS 02 000 434 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu la demande de l'établissement le 06 août 2010,

Vu l'arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de LAON le 11 août 2010

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de LAON sis 11 rue du 13 octobre est révisée à 352 585 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 330 860 €. Le montant du prix de journée s'élève à 17,08 € à compter du 1er Octobre 2010.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 21 725 €. Le montant de prix de journées s'élève à 30,44 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins " est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins " est fixée à 28 965,41 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	46 550 €	5 000 €	330 860 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	273 350 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	10 960 €		
	Total classe 6 brute	330 860 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	330 860 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	325 860,00 €		30 860,00 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000€		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		

Total classe 7 brute	330 860,00 €	
Résultat incorporé	0,00 €	
Total classe 7	330 860,00 €	

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapée du SSIAD de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	3 375,00 €		22 225 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	17 617,00 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 233,00 €		
	Total classe 6 brute	22 225,00 €		
	Résultat incorporé	0,00 €		
	Total classe 6	22 225,00 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	21 725,00 €		22 225 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	22 225,00 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	22 225,00 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 0 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Vice Président du CCAS de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010

La directrice de la Régulation de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 540 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de CRECY SUR SERRE

N° FINESS 02 000 206 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de CRECY SUR SERRE le 3 août 2010

Vu la demande de l'établissement le 16 Avril 2010,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de CRECY SUR SERRE sis 1 avenue des Écoles est révisée à 179 807 €.

Le montant du prix de journée s'élève à 29,52 € à compter du 1er Octobre 2010.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 14 984,33 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	30 562 €		179 807 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	127 095 €	11 900 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 150 €		
	Total classe 6 brute	179 807€		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	179 807 €		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	179 807 €		79 807,00 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	179 807 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	179 807 €		

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du SSIAD de CRECY SUR SERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 Octobre 2010

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 541 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de FERE EN TARDENOIS.

N° FINESS 02 000 193 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu la demande de l'établissement le 29 octobre 2010,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de FERE EN TARDENOIS le 3 août 2010

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de FERE EN TARDENOIS sis 1 avenue des Écoles est révisée à 354 358 €.

Le montant du prix de journée s'élève à 34,44 € à compter du 1er Octobre 2010.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 29 529,83 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de FERE EN TARDENOIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	96 626 €	7 626 €	354 358 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	229 732 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	28 000 €		
	Total classe 6 brute	354 358 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	354 358 €		

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	354 358 €		358 358 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	354 358 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	358 358 €		

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du SSIAD de FERE EN TARDENOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010

La directrice de la Régulation de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 542 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de SAINT QUENTIN

N° FINESS 02 000 493 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu la demande de l'établissement le 30 août 2010,

Vu l'arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SAINT QUENTIN le 11 août 2010

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de SAINT QUENTIN sis 60 rue de Guise est révisée à 654 353,45 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 584 331,45 €. Le montant du prix de journée s'élève à 41,64 € à compter du 1er Octobre 2010.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 70 022 €. Le montant de prix de journées s'élève à 37,55 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est fixée à 54 529,45 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de SAINT QUENTIN sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	15 340 €		584 433,45 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	490 255 €	15 500 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	23 920 €		
	Total classe 6 brute	525 935,23 €		
	Résultat incorporé	54 816,45 €		
	Total classe 6	584 433,45 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	584 433,45 €		584 433,45 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	584 433,45 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	584 433,45 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte du déficit de 54 816,45 €.

Article 6: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur du CCAS de SAINT QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010

La Directrice de la régulation de santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° DROS- 2010- 632 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées de SAINT-ERME

N° FINESS 02 000 882 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté du 18 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile de SAINT ERME,

Vu la demande de l'établissement du 12 octobre 2010,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de SAINT-ERME sis 3, route de Sissonne 02 820 SAINT-ERME est révisé à 789 551 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 746 456 euros.

Le montant du prix de journée s'élève à 33,76 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 43 095 euros. Le montant du prix de journée s'élève à 29,51 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 65 795,91 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010 et compte tenu de l'attribution d'un crédit ponctuel, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Âgées du SSIAD de SAINT-ERME sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	163 600€	13 600 €	746 456€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	533 856 €	1 040 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	49 000 €		
	Total classe 6 brute	746 456€		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	746 456€		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	746 456€		746 456€
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	746 456€		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	746 456€		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de SAINT-ERME sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	12 337 €		43 095 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	27 728 €		

	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 030 €		
	Total classe 6 brute	43 095 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	43 095 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	43 095 €		43 095 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	43 095 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	43 095 €		

Article 5: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne,

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'ADMR de SAINT-ERME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010

La directrice de la Régulation de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2010 - DROS – 629 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées de LE CATELET

N° FINESS 02 000 503 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté du 11 août 2010 relatif à la fixation de la dotation globale du Service de Soins Infirmiers à Domicile du CATELET,

Vu la demande de l'établissement 26 novembre 2010,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de LE CATELET sis 14 rue Quicampoix est révisé à 394 422,09 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 364 860,09 €. Le montant du prix de journée s'élève à 32,02 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 29 562 €. Le montant du prix de journée s'élève à 43,97 €.

Article 2 : La dotation globale de financement " soins" est versée par douzième ; la fraction forfait égale au douzième de la dotation globale de financement " soins" est révisée à 32 868,50 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes âgées du SSIAD de LE CATELET sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	25 250 €		369 460.09 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	325 460.09 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	18 750 €		
	Total classe 6 brute	369 460.09 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	369 460.09 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	364 860,09 €		369 460.09 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	4 600 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Total classe 7 brute	369 460.09 €	
Résultat incorporé	0 €	
Total classe 7	369 460.09 €	

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section personnes handicapées du SSIAD de LE CATELET sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	3 358 €		29 562 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	23 568 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	2 636 €		
	Total classe 6 brute	29 562 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	29 562 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	29 562 €		29 562 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	29 562 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	29 562 €		

Article 5 : La dotation fixée à l'article 1 n'intègre aucun résultat.

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président du SIVOM de LE CATELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 décembre 2010

La directrice de la Régulation de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° DROS- 2010- 630 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées de MARLE

N° FINESS 02 000 505 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté du 11 août 2010 relatif à la dotation globale du Service de Soins infirmiers à Domicile de MARLE,

Vu la demande de l'établissement le 24 septembre 2010,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile de MARLE sis 29, rue de Lalouette est révisé à 340 368 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 318 863 €.

Le montant du prix de journée s'élève à 38,57 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 21 505 €.

Le montant du prix de journée s'élève à 50,36 euros.

Article 2 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 28 364 € à compter du 1er janvier 2010.

Article 3 : Pour l'exercice 2010 et compte tenu de l'attribution d'un crédit ponctuel, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Âgées du SSIAD de MARLE sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	79 931 €	3 167 €	318 863 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	223 348 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	15 584 €		
	Total classe 6 brute	318 863 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	318 863€		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	318 863 €		318 863 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Total classe 7 brute	0 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	318 863 €		

Article 4 : Pour l'exercice 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de MARLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	4 827 €		21 505 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	15 515 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	1 163 €		
	Total classe 6 brute	21 505 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 6	21 505 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	21 505 €		21 505 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	0 €		
	Résultat incorporé	0 €		
	Total classe 7	21 505 €		

Article 5: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN ;

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de l'ADMR de MARLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2010

La directrice de la Régulation de Santé

Madame Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2011_023 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté ARS-DROS n° 2010-511 portant composition du conseil pédagogique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Universitaire d'Amiens ;

u la décision du 11 janvier 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président ;
 - Mme Nathalie MOULLART, Directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de Puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;
 - M. le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;
- Une puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou sa suppléante :
- Mme Sylvie DARCEL, Puéricultrice, cadre formatrice, titulaire
 - Mme Marie-Josée GENSSE, Puéricultrice, cadre formatrice, suppléante
- Une auxiliaire de puériculture, tirée au sort parmi les deux élues au conseil technique ou sa suppléante :
- Mme Géraldine LECRECQ, auxiliaire de puériculture à la crèche Chapeaux de Violette – 80000 AMIENS, titulaire.
 - Mme Liliane ORTOLAN, auxiliaire de puériculture à la crèche Pom' Cannelle à AMIENS – 80000 AMIENS, suppléante.
- Une représentante des élèves tirée au sort parmi les deux élues au conseil technique ou sa suppléante :
- Mlle Stéphanie DAVERGNE, déléguée des élèves, titulaire
 - Mlle Floriane LOISEL, déléguée des élèves, suppléante.

Article 2 : Le conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice de la régulation de l'offre de santé de Picardie et la directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 10 février 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La Directrice de la régulation de l'offre de santé,
Françoise VAN RECHEM

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activités de soins en Picardie (DROS -H-11_0048 : SA Clinique Victor Pauchet de Butler à Amiens : activités de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, gynécologie-obstétrique sous la forme d'hospitalisation à temps partiel et néonatalogie niveau II A)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SA clinique Victor Pauchet de Butler à Amiens, pour l'exercice des activités de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, gynécologie-obstétrique sous la forme d'hospitalisation à temps partiel et néonatalogie (niveau II A), est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 23 février 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 15 février 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La sous-directrice de l'Hospitalisation
Céline VIGNE

Objet : Arrêté n° 2011- 004 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Somme

Le Directeur Général de l'ARS Picardie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-012 DPRS du 8 novembre 2010 portant constitution de la Conférence de territoire Somme,

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté en date du 8 novembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Le collège 1 représentant les établissements de santé est ainsi modifié :

Il est mis fin à la qualité de membre titulaire de M. Philippe DOMY.

Article 2 : La composition de la Conférence de territoire Somme telle que définie par l'arrêté en date du 8 novembre 2010 susvisé est complétée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 4 représentant les professionnels de santé est ainsi complété :

- Dr. Jean-Yves BORGNE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

- Dr. Christian LELARGE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

Le collège 8 représentant les usagers est ainsi complété :

- M. Antoine CHWATACZ, représentant l'union des retraités CFE-CGC, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,

M. Jacques ESTIENNE, représentant la fédération générale des retraités de la Fonction publique proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,

- M. Jean-Claude BURY, représentant l'Union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,

Le collège 9 représentant les collectivités territoriales est ainsi complété :

- M. Didier CARDON, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,

M. Olivier CHAPUIS-ROUX, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,

- M. Bernard DAVERGNE, représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant,

Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Somme est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

M. Gérard DELAHAYE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Hervé DUCROQUET, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Bernard CANDAS, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

-M. Stephan DE BUTLER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Mme Isabelle ZAAROUR, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Dr. Yves CARLIER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Mme Daphné ROYAL, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- M. Benoît DOLLE, proposé par la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

M. Yves RICHEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Philippe LERNOUET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Jean-Ernst POULARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Pr. Michel SLAMA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Pascal RODIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Christian MANSION, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr Annick TRENCART, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Dr. Yves DELVAL, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Dr. Yves BACHELET, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

- Dr. Éric DADEZ, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Dr Fedjer TAAZIBT, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- M. Jean-Claude HERICOTTE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Fabienne HEULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- M. Christian CLAIRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,

Mme Oxana DESSEAUX, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

- Mme Corinne MADUREL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Maryse CANDAS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Mme Catherine ALLARD, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française, membre titulaire,

M. Pierre-Yves MOTTE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Association Régionale d'Action Sociale et Culturelle (ARASSOC), membre suppléant,

- M. Dominique SCHAEFFER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), membre titulaire,
M. Jean-Claude LAIGNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), membre suppléant,
- M. Jean-Luc DARGUESSE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), membre titulaire,
M. Pascal TRANQUILLE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- Mme Virginia BILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France, membre titulaire,
M. François GRIVELET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association des paralysés de France, membre suppléant,
- M. Philippe PERRIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Somme, membre titulaire,
M. Marc COTTEREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Somme, membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
- Pr. Jean-Daniel LALAU, représentant le réseau EPICURE, membre titulaire,
Mme Christiane DETREMONT, représentant l'instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,
- Mme Patricia JEANSON, représentant l'association LE MAIL, membre titulaire,
M. Michel CADET, représentant la Croix rouge française, membre suppléant,
- M. Philippe DECROIX, représentant l'Association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
Pr. Alain DUBREUIL, représentant l'association pour le dépistage des maladies dans la Somme (ADEMA 80), membre suppléant,
4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- Mme Cécile GAFFET, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Eddy NAILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Éric ALEXANDRE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Luc BAESENS, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- M. Frédéric DUBOIS, représentant la Fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs pour la région Picardie, membre titulaire,
- Dr. Jean-Yves BORGNE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr. Christian LELARGE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- Dr. Christophe GUY, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Poix de Picardie, membre titulaire,
Dr. Luc GUIHENEUF, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Corbie, membre suppléant,
- Dr. Sylvain CHARBONNEL, représentant le réseau PALPI, membre titulaire,
Mme. Chantal BOURSICOT, représentant le réseau gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- M. Denis LARDE, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
M. Aymeric BOURBION, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- M. François DESERABLE, représentant l'Association Santé et Médecine Interentreprises du département de la Somme (ASMIS), membre titulaire,
Dr. Martine BEAUGRAND, représentant l'Association Santé et Médecine Interentreprises du département de la Somme (ASMIS), membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :
- Mme Véronique BOULANGER, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre titulaire,
- M. Michel HERMANT, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant,
- M. René LEROY, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée, membre titulaire,
Mme Véronique MAUPIN, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée, membre suppléant,
- Mme Claudie CADET, représentant les Familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre titulaire,
M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,
- M. Jean-Claude MARION, représentant l'association France parkinson, association agréée, membre titulaire,
M. Gérard DESSEAUX, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre suppléant,
- M. Yves BILLAUD, représentant l'association d'entraide aux malades traumatisés crâniens, association agréée, membre titulaire,

M. Gérard GUILLOUZIC, représentant la nouvelle association française des scléroses en plaques, association agréée, membre suppléant,

- M. Antoine CHWATACZ, représentant l'union des retraités CFE-CGC, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,

M. Jacques ESTIENNE, représentant la fédération générale des retraités de la Fonction publique proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,

M. Jean-Claude BURY, représentant l'Union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,

9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- M. Didier CARDON, représentant le Conseil Régional de Picardie, membre titulaire,

M. Olivier CHAPUIS-ROUX, représentant le Conseil Régional de Picardie, membre suppléant,

- Mme Isabelle DEMAISON, représentant le Conseil Général de la Somme, membre titulaire,

M. Bernard DAVERGNE, représentant le Conseil Général de la Somme, membre suppléant,

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins

- Dr. Jean-Louis DESSIRIER, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire,

Dr. Christian FROISSART, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant,

11° Au titre des personnalités qualifiées

- M. Joseph CASILE, Président de l'Observatoire régionale de la santé et du social,

- M. Frédéric VEZINHET, Président du Conseil régional de l'ordre des infirmiers,

- M. Jacques GAVOIS, Président de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Somme.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : Le Sous-directeur de la Démocratie Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 février 2011

Le Directeur Général

Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n° 2011- 005 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté 2010-016 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution de la Conférence de Territoire Aisne-Nord/Haute-Somme

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la Conférence de territoire Somme telle que définie par l'arrêté en date du 8 novembre 2010 susvisé est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 4 est ainsi complété :

Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,

Le collège 8 est ainsi compété :

M. Jean-Pierre HARBERS, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,

Le collège 9 est ainsi compété :

M. Henri BROSSIER, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre titulaire,

Le collège 10 représentant l'ordre des médecins est ainsi modifié :

Le Dr. Jean-Yves BILBAULT, représentant de l'ordre des médecins, est nommé membre suppléant en remplacement du Dr Olivier LEMAIRE

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

- M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

- Mme Anne-Marie BASDEVANT, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Marie-Joséphine ROLLAND, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
M. Patrick WATERLOT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Isabelle SEDANO, proposée par la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs de France, membre titulaire,
M. Philippe DEBOOSERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Bénédicte MANSUEL, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Jean BOCHET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. Ban DANG VU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Benoît MANOURY, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Jean-Pierre VINCKIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Véronique FERNET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Nazem YOUSSEF, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Luc MARGAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant.

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- M. Charly FRAZIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Patrick TREPANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Malika SAIDI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
Mme Florence COSSON-KOVAC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
- M. Bernard DENEUFBOURG, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre titulaire,
Mme Claire GOSSET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre suppléant,
- Mme Irène LEMRABET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française, membre titulaire,
M. Freddy GRZEZICZAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, membre suppléant,
- M. Marc LONNOY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre titulaire,
M. Philippe SOCHA, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre suppléant,
- M. Jean-Marie POMART, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre titulaire,
M. Stéphane POLLAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
- M. Michel GARAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,
Mme Valérie QUILLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- M. Édouard BALOCHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
M. Brice AMAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (cnape), membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,

M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne Préventis, membre suppléant,
- M. Alain FENDT, représentant la Mutualité française de Picardie, membre titulaire,
Mme Brigitte GOSSE, représentant la Croix rouge française, membre suppléant,
- M. Jean-Marie BEAUDOT, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Michel HANSART, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,
4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- M. Marc CAPELLIER, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Marc YZERMAN, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- Mme Vanessa MATTE, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,
Mme Nelly TRANCOIS, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,
- M. Jean-François SERET, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre titulaire,
M. François-Dominique BERNARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre suppléant,
- Dr. Pierre-François ROBACHE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
- Dr. Yves SIERZCHULA, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- M. Jean-Pascal MICHAUD, représentant le réseau sport et santé, Direction départementale de la cohésion sociale, membre titulaire,
M. Yves DUCHANGE, sous-directeur, représentant le centre de santé de la Caisse Primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre suppléant,
- Mme Nathalie DJEBI, représentant le centre dentaire mutualiste, Mutualité française de Picardie, membre titulaire,
Mme Michèle DURAND, représentant le centre dentaire mutualiste, Mutualité française de Picardie, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- Mme Marie-Françoise TOURTOIS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Marie-Pierre LOCQUET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- Dr. Michel LIENARD, médecin chef, représentant le service de santé au travail de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, membre titulaire,
M. Alain MERCIER, Directeur de la médecine du travail de l'Aisne, membre suppléant.
8° Au titre du collège représentant les usagers :
- M. Jean-Louis FORZY, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre titulaire,
M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,
- M. Henri BARBIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
M. Jean-Luc LAUNOY, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant,
- Mme Françoise MONCEAUX, représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée, membre titulaire,
M. Jean-François LAHERRERE, représentant la fédération d'aide à la santé mentale Croix-Marine, association agréée, membre suppléant,
- M. Denis CARLIER, représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée, membre titulaire,
M. Bruno EHRHARDT, représentant l'association Entraide aux Malades de la Myofacite à Macrophages (E3M), association agréée, membre suppléant,
- Mme Aline GALLE, représentant les familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre titulaire,
Mme Bernadette DIEPOLD, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant.
- M. Jean-Pierre HARBERS, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
- Mme Michèle CAHU, représentant le Conseil régional de Picardie, membre titulaire,
Mme Anne FERREIRA, représentant le Conseil régional de Picardie, membre suppléant,
- M. Henri BROSSIER, désigné par l'Assemblée des Communautés de France, membre titulaire,
- M. Christian HUGUET, désigné par l'Association des Maires de France, membre titulaire,
- M. Michel COLLET, représentant le Conseil général de l'Aisne, membre titulaire,
M. Jean-Claude CAPPELE, représentant le Conseil général de l'Aisne, membre suppléant,
- M. Pierre LINEATTE, représentant le Conseil général de la Somme, membre titulaire,
M. Michel BOULOGNE, représentant le Conseil général de la Somme, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :
- Dr. Jean-Louis DUNAUD, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre titulaire,
Dr. Jean-Yves BILBAULT, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Henri ROCOULET, Administrateur de la Mutualité Sociale agricole de Picardie,
- M. Thomas LEMAITRE, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,
- M. Patrice WOITRAIN, président du Groupe Axonais des Directeurs d'Établissements et Services sociaux et médico-sociaux de Picardie,
- Dr. Bernard DIDION, représentant l'Association nationale pour la protection de la santé (ANPS),
- Dr. Abel PRUVOST, Président de l'Union nationale des Professions Libérales de l'Aisne.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens

Article 4 : Le Sous-Directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 février 2011

Le Directeur Général

Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n° 2011-007 DPRS modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Picardie adopté le 8 septembre 2010,

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

Sur décision de la commission permanente du 4 janvier 2011 désignant les membres du collège 3,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie telle que définie par l'arrêté en date du 19 juillet 2010 susvisé est modifiée comme suit :

Le collège 2c représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux est ainsi modifié :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Pierre COZE, membre suppléant,

Il est mis fin au mandat de Monsieur Silvio ADRIANI, membre suppléant

Le collège 5d représentant la mutualité française est ainsi modifié :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Éric CHAILLOU, membre titulaire,

Le collège 7a représentant les établissements publics de santé est ainsi modifié :

Il est mis fin au mandat de Monsieur Philippe DOMY, membre titulaire,

Article 2 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie telle que définie par l'arrêté en date du 19 juillet 2010 susvisé est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 3 représentant les conférences de territoire est ainsi complété :

- Monsieur Stephan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme, membre titulaire,

- Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme, membre suppléant,

- Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest, membre titulaire,

- Monsieur Éric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest, membre suppléant,

- Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre titulaire,

- Dr Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,

- Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre titulaire,

- Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Le collège 4a représentant les organisations syndicales de salariés représentatives est ainsi modifié :

Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale CFTC Picardie est nommé membre titulaire en remplacement de Monsieur Philippe THEVENIAUD,

Le collège 6c représentant les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile est ainsi modifié :

Le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme est nommé membre titulaire en remplacement du docteur Élisabeth LE GALLO,

Le docteur Florence BONCZAK est nommée membre suppléant en remplacement du docteur Dominique BAROT,
Le collègue 7a représentant les établissements publics de santé est ainsi modifié :
Le docteur Philippe LERNOUET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens est nommé membre titulaire en remplacement de Madame Catherine LAMBALLAIS,
Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départementale de l'Aisne, à Prémontré, est nommée membre suppléant en remplacement de Monsieur François GAUTHIEZ,
Le collègue 7q représentant les internes en médecine est ainsi modifié :
Monsieur Ludovic VIART, président des internes, est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Sébastien BLANPAIN,
Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

Au titre des conseillers régionaux :

- Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional, ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,
- Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
- Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional, ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

Au titre des présidents des conseils généraux :

- Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son suppléant Monsieur Thierry DELEROT, conseil général de l'Aisne,
- Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,
- Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

Au titre des représentants des groupements de communes :

- Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarchie du Centre, ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,
- Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,
- Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ou son suppléant, Monsieur Philippe TOPIN,

Au titre des représentants des communes :

- En cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

- Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,
- Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,
- Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, ou sa suppléante, Madame Élisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
- Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC), ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),
- Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie, ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
- Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie, ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,
- Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,
- Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux, ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,
- Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du groupement des artisans et commerçants retraités de l'Oise (GACRO), ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat,
- Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,

- Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne, ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne, Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,
- Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie, ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,
- Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,
- Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire, Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :
- Monsieur Stephan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme, ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,
- Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest, ou son suppléant Monsieur Éric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
- Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,
- Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, ou sa suppléante Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie, ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
- Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie, ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
- Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT, ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
- Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,
- Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,
- Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
- Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Antoine NIAIY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, directeur général du service d'actions médico-psycho-sociales (SAMPS),
- Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Économique en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
- Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

- Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
 Au titre du représentant de la mutualité française :

- Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,
 Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

- Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,
 - Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,
 Au titre des représentants des services de santé au travail :

- Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
 - Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,
 Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme, ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,
 - Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme, ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,
 Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

- Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,
 - Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,
 Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,
 Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

- Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,
 Collège 7 : Offres des services de santé

Au titre des représentants des établissements publics de santé :

- Monsieur le professeur Michel SLAMA, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Laon,
 - Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
 - Monsieur le docteur Philippe LERNOUT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
 - Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne, ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, directeur du centre hospitalier de Beauvais,
 - Monsieur Philippe BOUCEY, directeur du centre hospitalier de Clermont, membre suppléant,
 Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

- Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Come de Compiègne, ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
 - Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

- Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,

- Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Denis LARDE, directeur de soins service,

ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, directeur du GCS HADOS,

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),

ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),

- Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,

- Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,

- Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,

ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,

- Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,

- Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,

ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Bauvaisis,

- Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,

ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,

Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur régional de l'URIOPSS PICARDIE,

ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

- Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,

Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,

Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

- Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / centre hospitalier intercommunal de Clermont,

Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :

- Monsieur le docteur Éric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,
- Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),
- Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,
- Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes,
ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,
- Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,
- Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Monsieur Marc BOCQUILLON, président du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé de Picardie,

- Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région, ou son représentant,

- Le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,

- Les chefs de service de l'État en région :

- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

- le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

- le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

- Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

- Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,

- La mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

- Le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,

Article 5 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Monsieur Pierre-Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est,

ou sa suppléante Madame Claire DEMOULIN, membre de la conférence de territoire Oise Est.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 7 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 Février 2011

Le Directeur Général,

Christophe JACQUINET

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature à Monsieur Francis PETIT Secrétaire Général Directeur des Services

Pour faire suite à l'Assemblée Générale en date du 8 Novembre 2010, j'autorise Monsieur Francis PETIT, Secrétaire Général, Directeur des Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme, à signer par ordre la totalité du courrier départ de l'ensemble des services.

Cette mesure s'entend à l'exclusion de tous les documents relevant de ma signature, de par leur destination ou leur nature, ainsi que du courrier engageant la politique ou les finances de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme.

Par ailleurs, afin de favoriser le fonctionnement de la Direction Financière, le Secrétaire Général est autorisé à signer l'ensemble des documents ci-après :

Déclarations de charges sociales et fiscales : URSSAF, Perception, AG2R, MEDERIC, Médecine du Travail, Formation Continue, Construction, DADS, etc...

Attestations « modèle 53 » (Sécurité Sociale)

Attestations de présence

Certificats de Travail

Attestations Pôle Emploi

Reçus : taxe d'apprentissage, inscriptions diverses, RM/CFE, Apprentissage, stages formation continue, publications, etc...

Bons de commandes (dans la limite de la régie d'avances)

Bons de livraison

Devis conformes au barème des redevances

Mémoires conformes aux tarifs en vigueur ou en application de conventions validées par le Président (loyers, charges ...), à l'exception de demandes de participation entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme et des partenaires (ADEPAS – IREAM PICARDIE/DECOUPE).

Cette décision est exécutoire à compter du 9 Novembre 2010.

Dans le cadre du décret du 26 Juillet 2006 n° 2006-920, le Secrétaire Général est autorisé à signer, par ordre, les contrats d'apprentissage.

Fait à Boves, le 9 Novembre 2010

Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme

signé : Alain BETHFORT

Objet : Délégation de signature à M. Abdellatif EL HENTATI Directeur du service Développement Économique

Suite à l'Assemblée Générale d'Installation du 8 Novembre 2010 et par note n° 1/2010, j'ai autorisé le Secrétaire Général à signer, par ordre, la totalité du courrier départ de l'ensemble des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme.

Cette mesure s'entend à l'exclusion de tous les documents relevant de la signature du Président de par leur destination ou leur nature, ainsi que le courrier engageant la politique ou les finances de la Chambre de Métiers.

Afin de favoriser une plus grande souplesse dans le traitement administratif des dossiers de votre Service, je vous délègue, pour l'ensemble des actions que vous avez à conduire et dans la même nature que la délégation du Secrétaire Général, ma signature à compter de cette date.

Vous voudrez bien faire part au Secrétaire Général des éventuelles difficultés et de tous problèmes d'interprétation que vous êtes susceptible de rencontrer dans l'application de cette délégation.

Cette décision est exécutoire à compter du 9 Novembre 2010.

Fait à Boves, le 9 Novembre 2010

Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme

signé : Alain BETHFORT

Objet : Délégation de signature à M. Thierry LOMBARD Répertoire des Métiers Centre de Formalités des Entreprises

Suite à l'Assemblée Générale d'Installation du 8 Novembre 2010 et par note n° 1/2010, j'ai autorisé le Secrétaire Général à signer, par ordre, la totalité du courrier départ de l'ensemble des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme.

Cette mesure s'entend à l'exclusion de tous les documents relevant de la signature du Président de par leur destination ou leur nature, ainsi que le courrier engageant la politique ou les finances de la Chambre de Métiers.

Afin de favoriser une plus grande souplesse dans le traitement administratif des dossiers de votre Service, je vous délègue, pour l'ensemble des actions que vous avez à conduire et dans la même nature que la délégation du Secrétaire Général, ma signature à compter de cette date.

Vous voudrez bien faire part au Secrétaire Général des éventuelles difficultés et de tous problèmes d'interprétation que vous êtes susceptible de rencontrer dans l'application de cette délégation.

Cette décision est exécutoire à compter du 9 Novembre 2010.
Je vous invite à m'accuser réception de ce document.

Fait à Boves, le 9 Novembre 2010
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme
signé : Alain BETHFORT

Objet : Délégation de signature à M. Éric MELLIER Directeur de l'Emploi et de la Formation

Suite à l'Assemblée Générale d'Installation du 8 Novembre 2010 et par note n° 1/2010, j'ai autorisé le Secrétaire Général à signer, par ordre, la totalité du courrier départ de l'ensemble des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme.

Cette mesure s'entend à l'exclusion de tous les documents relevant de la signature du Président de par leur destination ou leur nature, ainsi que le courrier engageant la politique ou les finances de la Chambre de Métiers.

Afin de favoriser une plus grande souplesse dans le traitement administratif des dossiers de votre Service, je vous délègue, pour l'ensemble des actions que vous avez à conduire et dans la même nature que la délégation du Secrétaire Général, ma signature à compter de cette date.

Vous voudrez bien faire part au Secrétaire Général des éventuelles difficultés et de tous problèmes d'interprétation que vous êtes susceptible de rencontrer dans l'application de cette délégation.

Cette décision est exécutoire à compter du 9 Novembre 2010.

Je vous invite à m'accuser réception de ce document.

Fait à Boves, le 9 Novembre 2010
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme
signé : Alain BETHFORT

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CATY Directeur Financier

Par la présente note, j'autorise Monsieur Jean-Luc CATY, Directeur Financier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme, à signer :

"Pour le Président et Par Ordre" les Courriers de la Direction Financière ne mettant directement en cause ni la politique, ni les finances de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme, ainsi que les notes et documents ci dessous désignés :

Déclarations de charges sociales et fiscales : URSSAF, Perception, AG2R, Méderic, Médecine du Travail, formation continue, DADS1, DADS2 etc ...

Attestations « modèle 53 » (Sécurité Sociale)

Attestations de présence

Certificats de Travail

Attestations Pôle Emploi

Reçus : taxe d'apprentissage, inscriptions diverses, Répertoire des Métiers, CFE, Apprentissage, stages de formation continue, publications, etc ...

Bons de commandes (dans la limite de la régie d'avances)

Bons de livraison

Devis conformes au barème des redevances

Mémoires conformes aux tarifs en vigueur ou en application de conventions validées par le Président (loyers, charges...) à l'exception de demandes de participation entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme et des partenaires (ADEPAS – IREAM – PICARDIE DECOUPE).

En cas d'absence de Monsieur Francis PETIT, Secrétaire Général, Directeur des Services, Monsieur Jean-Luc CATY est également habilité à signer par ordre la totalité du courrier départ de l'ensemble des Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme, ne mettant directement en cause ni la politique, ni les finances qui n'est pas spécifiquement à signer par le Président et le Trésorier.

Cette décision est exécutoire à compter du 9 Novembre 2010

Fait à Boves, le 9 Novembre 2010
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme
Signé : Alain BETHFORT

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Objet : Avis de concours sur titres pour l'accès au premier grade d'infirmier en soins généraux (Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010)

Un concours sur titres pour l'accès au premier grade d'infirmier en soins généraux aura lieu au Centre Hospitalier d'Abbeville à partir du 4 avril 2011.

Nombre de postes : 12

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L 4311-5 du Code de la Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code.

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

1 - une lettre détaillant le projet professionnel du candidat

2 - un curriculum vitae

3 - un justificatif de nationalité

4 - les diplômes et certificats dont ils sont titulaires

5 - un numéro d'inscription au fichier ADELI

6 - un numéro d'inscription au conseil de l'ordre infirmier ou un justificatif de dépôt de dossier.

Les pièces énumérées aux alinéas 5° et 6° pourront être fournies après admission définitive au concours sur titres.

Les candidatures devront être adressées avant le 31 mars 2011, délai de rigueur, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville, 43 rue de l'Isle, 80 142 ABBEVILLE Cedex.

Fait à Abbeville, le 11 février 2011

Le Directeur,

Signé : Hervé DUCROQUET

